

Conditions Générales

- Le logement doit être achevé depuis au moins **15 ans** à la date d'attribution de la subvention.
- Les travaux pouvant bénéficier d'une **subvention** sont **définis par l'Agence nationale de l'habitat** (www.anah.fr, rubrique Les aides).
- Les **travaux** doivent être réalisés par des **professionnels** du bâtiment.
- Les **travaux** ne doivent **pas** démarrer **avant le dépôt du dossier** de demande de subvention.
- Votre logement se situe dans une des **32 communes** de Mulhouse Alsace Agglomération.

Vous occupez le logement dont vous êtes propriétaire ou vous êtes propriétaire bailleur ?

Vous souhaitez résoudre les problèmes d'insalubrité de votre logement ?

Vous cherchez des solutions simples ?

Une équipe à votre écoute

L'équipe d'animation du programme Habiter mieux, Louer mieux se tient à **votre disposition** pour vous accompagner dans votre projet et vous apporter gratuitement des conseils.

Mulhouse Alsace Agglomération
Service Habitat

2 rue Pierre et Marie Curie
BP 90019 - 68948 Mulhouse Cedex 9

Habitermieux-louermeieux@mulhouse-alsace.fr

03 69 77 77 79

Bureaux au 8 rue Franklin, sur rendez-vous du lundi au vendredi
Tram Ligne 1 - arrêt Grand Rex

mulhouse-alsace.fr

Habiter Mieux, Louer Mieux

Les aides à la résorption de l'habitat indigne et très dégradé



Qu'est-ce qu'un logement insalubre ?

Un logement dont l'état ou la nature le rend **impropre à l'habitation** pour des raisons d'hygiène et qui entraîne des **risques pour la santé** des occupants (saturnisme, intoxication au gaz carbonique, électrocution...).

Qu'est-ce qu'un logement indécent ?

Un logement **sans éléments d'équipement et de confort** permettant de l'habiter normalement (toilettes dans le logement, salle de bain, chauffage...)

Rénovez globalement pour être plus efficace et améliorer de façon significative votre logement : vous ferez des économies à long terme.



Vous êtes propriétaire bailleur

Vous êtes **propriétaire** d'un logement de **plus de 15 ans** que vous louez ou destinez à la location après travaux de résorption d'insalubrité.

VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER :

- :: d'une **subvention** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pouvant aller **jusqu'à 35% du montant** hors taxe de vos travaux,
- :: d'une **aide forfaitaire** de Mulhouse Alsace Agglomération de **1500€**,
- :: d'**abattements fiscaux**.

VOTRE ENGAGEMENT :

Vous vous engagez à **conventionner les loyers** de votre logement pour une durée minimale de **9 ans**, selon les barèmes de loyer fixés par l'Anah.

Vous êtes propriétaire occupant de votre logement

Vous êtes **propriétaire** d'un logement de **plus de 15 ans** et vous envisagez des travaux pour améliorer la décence ou remédier à l'insalubrité de votre logement.

SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES, VOUS POUVEZ BÉNÉFICIER :

- :: d'**aides** de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) allant **jusqu'à 50% du montant** hors taxe de vos travaux, dans la limite d'un plafond de travaux de 50 000€,
- :: d'une **aide forfaitaire** de Mulhouse Alsace Agglomération de **1500€**.

VOS CONDITIONS DE RESSOURCES :

Le niveau de revenus annuel de votre ménage ne doit pas dépasser les montants ci-dessous* (revenu fiscal de référence de l'année N-2) :

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources majorées (€)
1	9 086	11 811	18 170
2	13 288	17 273	26 573
3	15 979	20 775	31 957
4	18 669	24 269	37 336
5	21 370	27 779	42 736
Par personne supplémentaire	+ 2 691	+ 3 500	+ 5 382

* au 1^{er} janvier 2013

